



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
12.01.2018

Date d'affichage
16.01.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

OBJET

**04 – Mandat spécial
conféré au Maire et à la
Conseillère déléguée
aux Relations
internationales pour
l'année 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. C. GHIS par Mme J. BREDAS – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme D. LABORDE par M. JM. GUILBOT – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – M. J. HOARAU par Mme M. FLEURY – Mme MC. BARTHES par M. D. ROUSSAUX – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Absente :

Mme M. GOTIN

Madame Danielle REDSTONE a été élue secrétaire de séance.

VU l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du 21 avril 2008 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux,

VU les échanges internationaux entre la commune et les villes jumelées,

VU l'avis des Commissions Municipales,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

CONSIDERANT que la commune sera représentée par M. Guy GEOFFROY, Maire et Mme REDSTONE, Conseillère municipale déléguée aux Relations internationales,

CONSIDERANT que la participation du Maire et de la Conseillère municipale déléguée aux Relations internationales, aux célébrations et cérémonies organisées dans le cadre des jumelages revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT le caractère spécial de la m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1- CONFERE au Maire et à la Conseillère municipale déléguée aux relations internationales, un mandat spécial afin qu'ils représentent la commune lors des cérémonies et célébrations organisées dans le cadre des jumelages,

2- AUTORISE le règlement des frais nécessaires à l'exécution du mandat directement par la commune par mandat administratif ou par régie d'avance.

3- AUTORISE le remboursement aux intéressés de toutes les sommes nécessaires au bon accomplissement du mandat, dont ils auraient fait l'avance.

4- DIT que les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou faire l'objet d'un remboursement aux frais réels à condition que les dépenses ne présentent pas un montant manifestement excessif.

5- DIT que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais ou aux frais réels sur présentation des titres de transports correspondants (billet de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking ...).

6 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018,

7 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.